

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°236_2026DP

Mise à jour et formations au logiciel de gestion du Patrimoine Bati « CARL » (« Agglo'Tech »)
de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant la nécessité de mettre à jour le logiciel de gestion du Patrimoine Bati « CARL » et de disposer de formations pour les administrateurs fonctionnels auprès du fournisseur ayant les droits d'exclusivités du logiciel,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La prestation de mise à jour et de formation au logiciel de gestion du Patrimoine Bati « CARL » (« Agglo'Tech ») de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est attribuée au prestataire :

CARL International
361 Allée des noisetiers
69760 LIMONEST

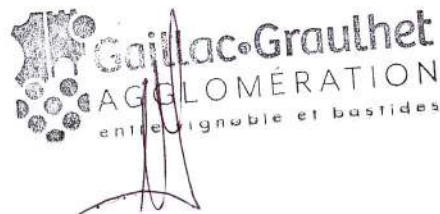
Pour un montant de 10 150 € HT (12 180 € TTC) pour le volet mise à jour et de 2 600 € HT (3 120 € TTC) pour le volet formation.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

13 MARS 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 MARS 2026**

Et publication - mise en ligne le **13 MARS 2026** et/ou notification le